



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Motion contre la fermeture
d'une classe à l'école
maternelle André Marie

**Délibération
n°2023/51**

10 MAI 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 mai 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le dix mai à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,
BRISON Sophie, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique,
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH
Ahmed, VANDEVILLE Gérard.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy,
Mme JACOB DELESCLOSE Emilie qui a donné pouvoir à M.
TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir
à M. LEVESQUE Jimmy, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à
Mme LÉCAUDÉ Katy.

Étaient absents excusés :

Mme DÉMARES Michèle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte,
M. VINCENT Nicolas.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école André-Marie.

Les services de l'Éducation Nationale projettent la fermeture d'une classe à l'école maternelle André Marie entraînant de plus la suppression de la décharge de poste de la directrice de cet établissement scolaire.

Monsieur Le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

La motion suivante est proposée à l'assemblée :

Le conseil Municipal de la Ville de Pavilly s'alarme d'une possible fermeture de classe à l'école André Marie à la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette suppression engendrerait une forte augmentation des effectifs par classe, la classe de petite section pourrait accueillir 34 élèves, compromettant ainsi l'accueil des enfants qui, dans cette tranche d'âge, découvrent un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessitent, pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

La baisse annoncée sur l'effectif total de l'école résulte d'un calcul arithmétique, et ne tient nullement compte de l'évolution démographique de la Ville et des nouvelles constructions à venir.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la qualité des enseignements dans des classes surchargées, au détriment de la réussite scolaire des élèves.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des enfants, le conseil Municipal réclame le maintien de la 4ème classe, d'autant que les prévisions pour la rentrée devraient finalement aboutir à des effectifs au moins équivalents à ceux de l'année scolaire en cours.

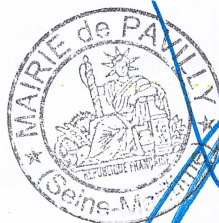
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion proposée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » approuve la motion proposée.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com